

Annnonce de l’Autorité de Gestion (Vice-ministère de l’Économie et des Affaires Économiques avec l’Union Européenne du Gouvernement des Canaries) par laquelle on rend public le deuxième appel à propositions du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale INTERREG V-A Madère-Açores-Canaries (MAC) 2014-2020

I. INTRODUCTION

Le Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 qui établit les dispositions spécifiques relatives au soutien du Fonds Européen de Développement Régional au titre de l’objectif de Coopération Territoriale Européenne établit dans son article 2 que l’objectif de coopération territoriale européenne soutiendra la coopération transfrontalière entre régions adjacentes pour favoriser un développement régional intégré entre des régions frontalières voisines, ainsi que la coopération transnationale sur de grands espaces transnationaux à laquelle participeront des partenaires nationaux, régionaux et locaux et qui inclura également la coopération transfrontalière maritime lorsqu’elle ne sera pas couverte par la coopération transfrontalière en vue d’accroître l’intégration territoriale desdits territoires.

Afin d’optimiser les avantages dérivés d’une approche intégrée en matière de coopération territoriale, le Programme INTERREG V-A Madère-Açores-Canaries 2014-2020 (ci-après Programme INTERREG MAC 2014-2020) regroupe les deux approches d’intervention transfrontalière et transnationale conformément aux dispositions établies dans l’article 3.7 du Règlement (UE) N°1299/2013. Cela contribue au renforcement d’un plus haut degré d’intégration territoriale dans cet espace, tant au moyen de mesures destinées à aborder des défis communs identifiés conjointement dans l’espace de coopération (propres au volet transfrontalier maritime) que d’actions à caractère transnational tendant à renforcer un modèle de développement économique durable à travers la coopération.

Par ailleurs, l’article 9 du Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 qui établit les dispositions communes relatives aux Fonds Structuraux et d’Investissement Européens, énonce les objectifs thématiques que soutiendront les fonds en question au cours de la période de programmation 2014-2020.

Dans ce contexte réglementaire, les régions ultrapériphériques des Canaries, des Açores et de Madère, le Royaume d’Espagne et la République du Portugal ont présenté le Programme de Coopération INTERREG MAC pour la période 2014-2020, lequel a été approuvé par la Commission Européenne au moyen de la Décision C(2015) 3850 du 3 juin 2015. Après plusieurs modifications, la dernière version du programme, qui augmente l’aide FEDER de près de 16 millions d’euros, a été approuvée par la Commission européenne le 17 octobre 2017 par la Décision C (2017) 7091.

Le cadre territorial du nouveau Programme s'étend également au Cap-Vert, au Sénégal et à la Mauritanie, pays qui ont accepté de faire partie de l'espace de coopération MAC au cours de cette période 2014-2020 afin d'augmenter l'espace naturel d'influence socioéconomique et culturelle et les possibilités de coopération des îles macaronésiennes avec les Pays Tiers géographiquement proches.

Le Comité de Suivi du Programme a approuvé un deuxième appel à propositions pour la présentation des projets, en décidant que celui-ci aura un caractère conjoint pour tout le Programme et en déléguant l'approbation des bases dudit premier appel à propositions au Comité de Gestion. Le Comité en question a approuvé ces bases par décision de date 23/08/2018.

II. OBJET

Cet appel à propositions pour la présentation des projets a pour objet de promouvoir la participation à des actions de coopération dans le cadre du Programme INTERREG MAC 2014-2020 et établit les conditions et les bases pour l'obtention des aides du FEDER en régime de concurrence compétitive.

Les actions prévues dans le présent appel à propositions seront soumises aux dispositions de la réglementation communautaire relative aux Fonds Structurels et du Programme approuvé par la Commission Européenne.

Les propositions devront s'inscrire dans une seule priorité d'investissement parmi celles prévues dans chaque objectif thématique des axes prioritaires 1, 2, 3, 4 et 5 du Programme, en répondant ainsi à chacun des objectifs spécifiques et en démontrant leur contribution aux résultats et indicateurs prévus. Les priorités d'investissement du Programme et du présent appel à propositions, établies en vertu du principe de concentration thématique de l'art. 6 du Règlement (UE) N° 1299/2013, sont les suivantes:

AXE 1	Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation
Priorité d'Investissement 1.a	Amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de la capacité à développer l'excellence en matière de R&I et développement de centres de compétences, en particulier ceux d'intérêt européen.
Priorité d'Investissement 1.b	Promotion de l'investissement des entreprises dans l'innovation et la recherche, développement de liens et de synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier l'investissement dans le développement de produits et de services, le transfert de technologies, l'innovation sociale, l'innovation écologique, les applications de service public, la stimulation de la demande, l'interconnexion en réseau, les regroupements et l'innovation ouverte au travers d'une spécialisation

	intelligente et le soutien à la recherche technologique et appliquée, projets pilote, actions de validation précoce des produits, capacités de fabrication avancée et première production en particulier dans des technologies clés génériques et diffusion de technologies polyvalentes.
AXE 2 Améliorer la compétitivité des entreprises	
Priorité d'Investissement 3.d	Soutien à la capacité de croissance des entreprises sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à leur capacité d'implication dans les processus d'innovation.
AXE 3 Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	
Priorité d'Investissement 5.b	Développement de l'investissement pour traiter les risques spécifiques, garantie de résilience face aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des catastrophes.
AXE 4 Conserver et Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité dans l'utilisation des ressources	
Priorité d'Investissement 6.c	Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel.
Priorité d'Investissement 6.d	Protection et restauration de la biodiversité et du sol et développement des services des écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques.
AXE 5 Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	
Priorité d'Investissement 11.a.	Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique via la promotion de la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions (coopération transfrontalière).

Tous les projets financés par le Programme devront démontrer une forte composante de coopération, tant dans leur conception que dans leur développement avec une orientation claire vers les résultats. Cela signifie que tous les membres du partenariat doivent travailler ensemble à la préparation, au développement, à l'évaluation et au transfert des résultats.

III. CHAMP D'APPLICATION

III.1. CADRE TERRITORIAL.

Le soutien FEDER apporté au présent appel à propositions s'appliquera aux zones éligibles indiquées dans le Programme :

- Communauté Autonome des Canaries.
- Région Autonome de Madère.
- Région Autonome des Açores.
- Cap-Vert, Sénégal et Mauritanie.

Compte tenu de la possibilité qu'offre l'article 20 du Règlement (CE) N° 1299/2013 qui établit les conditions pour qu'une opération puisse être réalisée hors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union Européenne, les projets pourront allouer dans leur budget jusqu'à 30% au maximum du soutien FEDER demandé au financement des frais d'exécution du projet sur le territoire de pays tiers n'appartenant pas à l'Union (Cap-Vert, Sénégal et Mauritanie), à condition que lesdites opérations bénéficient à la zone couverte par le programme.

Des entités d'autres territoires, en dehors de ceux faisant partie de l'espace de coopération, pourront également participer aux projets, à condition que leur participation aux projets bénéficie à la zone couverte par le programme.

III.2. CADRE TEMPOREL.

La date de début d'éligibilité des dépenses est divisée en deux phases:

1. Les **dépenses de préparation des candidatures** seront éligibles à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets (31 octobre 2018), avec une limite maximum de 30.000 € par projet. Seuls seront considérés éligibles au titre des frais de préparation les coûts de déplacement aux réunions avec les membres du partenariat en vertu des dispositions établies dans le paragraphe C.2 du document relatif aux Règles d'Éligibilité (Frais de voyage et logements), disponible sur le site Web du programme.
2. Les **dépenses d'exécution du projet** seront éligibles à compter de la date d'approbation du projet par le Comité de Gestion jusqu'à la date d'achèvement du projet qu'établira le contrat d'octroi du soutien FEDER conclu entre l'Autorité de Gestion et le Chef de File.

Le **délai limite maximum d'exécution** des projets sera de 36 mois à compter de la date de signature du contrat d'octroi du soutien FEDER. Dans des cas exceptionnels, le Comité de Gestion pourra concéder pendant la durée de vie des projets une seule prorogation d'une durée de 12 mois maximum par projet, à condition que le besoin de prorogation soit dûment justifié et que les procédures établies à cet effet soient suivies.

IV. DOTATION FINANCIERE

Le soutien FEDER alloué à ce deuxième appel à propositions s'élève à un montant maximum de **63.802.130,14 €** (le montant restant des 5 axes prioritaires du programme

après l'aide FEDER déjà engagée dans les projets approuvés dans le premier appel). La répartition par Axes Prioritaires est la suivante:

Axe Prioritaire	Soutien FEDER (€)	COÛT TOTAL (€)
Axe 1. Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	17.962.604,94	21.132.476,40
Axe 2. Améliorer la compétitivité des entreprises	11.584.466,39	13.628.783,99
Axe 3. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	11.905.520,95	14.006.495,24
Axe 4. Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité dans l'utilisation des ressources	17.936.939,90	21.102.282,24
Axe 5. Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	4.412.597,96	5.191.291,72
TOTAL	63.802.130,14	75.061.329,58

Le pourcentage de cofinancement FEDER pour le programme s'élève à **85%** du coût total éligible.

Les paiements du soutien FEDER aux projets approuvés dans le cadre de cet appel à propositions dépendront de la disponibilité financière du Compte Unique du programme, placé sous le contrôle de l'Autorité de Certification (Portugal), et des virements de la Commission Européenne à cette Autorité.

V. CONDITIONS DES PROJETS

Les projets devront se conformer aux orientations du Programme et de l'appel à propositions, en particulier :

- Compter au moins deux bénéficiaires des États participants au Programme, dont un au minimum devra appartenir au territoire du programme qui fait partie de l'Union Européenne.
- Démontrer le respect des critères de coopération obligatoires: développement conjoint, application conjointe, personnel conjoint et financement conjoint.
- En cas de coopération avec des Pays Tiers, on devra respecter au moins les deux critères suivants : préparation conjointe et implémentation conjointe.
- S'inscrire dans une seule des priorités d'investissement du Programme et répondre à l'objectif spécifique de celle-ci.

- Avoir une approche claire axée sur les résultats et contribuer aux indicateurs du Programme.
- Être compatibles avec les politiques nationales et communautaires, en particulier en matière de développement durable, égalité des chances et non-discrimination et égalité entre hommes et femmes.
- Contribuer objectivement au développement des régions éligibles définies dans le Programme INTERREG MAC 2014-2020 conformément aux stratégies et plans de celles-ci.
- Disposer de la capacité juridique, financière et des compétences appropriées à l'exécution des activités du projet.
- Les projets qui seront présentés dans l'Axe 1, Priorité d'Investissement 1.b, devront compter des entreprises (publiques ou privées) dans le partenariat du projet. Les entreprises privées, qui devront en tout cas participer en tant que participants associés, ne pourront pas être bénéficiaires du FEDER.

Les dépenses éligibles pour les projets approuvés sont celles figurant dans les **Règles d'Éligibilité**, dont la dernière version a été approuvée par le Comité de suivi lors de sa réunion du 22 mai 2018 et est disponible sur le site web du Programme. Un plus grand détail des dépenses éligibles est établi dans le Guide de Gestion Financière des projets, également disponible sur le site web du Programme.

Concernant l'**Activité de Coordination**, on établit comme limite financière **6%** du coût total de chaque bénéficiaire.

Les critères d'imputation des dépenses en personnel figureront dans le Guide de Gestion financière des projets, disponible sur le site Web du Programme.

Le soutien FEDER demandé pour les projets devra être compris entre les montants suivants:

Axe 1: minimum 200.000, maximum 3.000.000 € FEDER.

Axe 2: minimum 200.000, maximum 1.500.000 € FEDER.

Axe 3: minimum 200.000, maximum 3.000.000 € FEDER.

Axe 4: minimum 200.000, maximum 3.000.000 € FEDER.

Axe 5: minimum 200.000, maximum 1.000.000 € FEDER.

Les projets qui prévoient des aides directes aux entreprises ne seront pas admis dans cet appel à propositions.

VI. BENEFICIAIRES ET AUTRES PARTICIPANTS

Les types de participants suivants pourront se présenter aux projets :

1. Participants Bénéficiaires du FEDER : ce sont les entités présentes sur le territoire des régions européennes des Canaries, des Açores et de Madère qui demandent le soutien FEDER.
2. Participants de Pays Tiers : ce sont les entités des territoires du Cap-Vert, du Sénégal et de la Mauritanie qui font partie de l'espace de coopération.
3. Participants associés: on permettra seulement l'incorporation de Participants Associés dans la Priorité d'Investissement 1.b, parmi lesquels il doit y avoir des entreprises, publiques ou privées, et/ou des organisations des entreprises, appartenant ou non à l'espace de coopération, qui contribuent au projet en favorisant le transfert et la diffusion de technologie entre les universités/centres de recherche et ces entreprises, particulièrement attachées à accroître la compétitivité, la productivité et la génération de produits et/ou de services appropriés à la demande du marché.

Les bénéficiaires du soutien FEDER du programme sur tous ses Axes devront être des entités sans but lucratif, avoir leur siège sur les régions européennes du programme et exercer leurs activités dans le territoire du Programme.

Dans le cas des entités dont le siège social et fiscal se trouvera hors de ce territoire, elles pourront participer à condition qu'elles aient un siège sur les régions du Madère, Açores ou Canaries et des compétences pour y agir. Il pourra s'agir:

- + Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- + Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- + Chambres de Commerce, associations d'entreprise et professionnelles et autres organismes socioéconomiques.
- + Autres entités publiques ou privées sans but lucratif.

Les bénéficiaires doivent posséder les compétences et capacités techniques pour exécuter les actions proposées.

Tous les projets devront être conduits par un **Bénéficiaire Principal**, lequel sera responsable financièrement et juridiquement de l'intégralité du projet et garantira la bonne gestion de celui-ci devant l'Autorité de Gestion, ainsi que devant les autres structures de gestion et de contrôle du Programme. Le Bénéficiaire Principal devra assumer ses responsabilités conformément aux dispositions établies dans l'article 13 du Règlement 1299/2013 et devra être une entité située dans l'une des trois régions du Programme appartenant à l'Union Européenne (Madère, Açores et Canaries).

Chacun des bénéficiaires participants sera responsable de l'inexécution totale ou partielle des actions qui lui incomberont en relation avec l'opération ou le projet auquel il participera, ainsi que de l'attribution de la contribution du soutien communautaire à des dépenses non prévues dans l'opération ou le projet sélectionné ou de son exécution en violation de la réglementation applicable et, en général, de toute irrégularité dans les dépenses déclarées et devra procéder au remboursement des subventions concernées en vertu des conditions convenues dans l'accord passé correspondant avec le Bénéficiaire Principal.

VII. DELAI ET PRESENTATION DES DEMANDES

Les candidatures seront présentées par voie télématique par le biais du système informatique de gestion du Programme, **SIMAC 2020**, accessible sur **www.mac-interreg.org**.

La candidature devra être enregistrée par le **Bénéficiaire Principal** et sera renseignée dans une seule des langues prévues (espagnol ou portugais).

Le délai pour la présentation des demandes de cet appel à propositions sera compris entre le **01/09/2018 et le 31/10/2018**.

VIII. TRAITEMENT DES DEMANDES PRESENTEES

Toutes les demandes présentées conformément aux conditions établies participeront au processus de sélection en libre concurrence compétitive avec l'ensemble des candidatures de ce deuxième Appel à propositions.

Les candidatures présentées seront soumises à la vérification préliminaire du respect des conditions formelles nécessaires pour la réception et l'évaluation du projet, eu égard aux **conditions d'admissibilité** approuvées par le Comité de Suivi figurant dans le document "Méthodologie et critères de sélection des projets", publié sur le site Web du programme.

Dans l'hypothèse où la demande ne réunira pas les conditions exigées pour être admises et sous réserve qu'il s'agisse de conditions susceptibles d'être corrigées, les demandeurs seront invités, dans un délai de **dix jours civils** à compter du lendemain de la réception de la notification électronique, à corriger les informations enregistrées dans le SIMAC 2020, en leur spécifiant qu'à défaut de le faire, on considèrera que leur candidature ne réunit pas les conditions d'admissibilité et qu'elle sera exclue du processus d'évaluation.

L'évaluation des projets sera réalisée par le Secrétariat Conjoint (SC), les Correspondants Régionaux et le Comité de Gestion selon la procédure prévue dans le Programme. Ils seront évalués au regard de leur degré de conformité aux **critères d'évaluation** approuvés par le Comité de Suivi, publiés sur le site Web du Programme, avec une attention particulière accordée à l'orientation vers les résultats du projet.

Le Comité de Gestion pourra adopter, par consensus, les types de décisions dûment motivées énoncées ci-après :

- Approbation de projets selon la candidature présentée.
- Approbation de projets soumis à conditions. Le Comité de Gestion pourra imposer des conditions aux projets en vue de leur approbation. Lesdites conditions pourront être :
 - Adaptation du budget total du projet et/ou du soutien FEDER demandé.
 - Fusion de plusieurs projets avec des partenaires et/ou thématiques très similaires.
 - Modifications au sein du partenariat.
 - Tout autre aspect que le Comité de Gestion estimera opportun dans le cadre réglementaire du Programme.
- Rejet de projets.
- Approbation d'une réserve de projets à considérer ultérieurement par le Comité de Gestion en fonction des disponibilités financières.

A l'issue du processus de sélection, l'Autorité de Gestion du Programme **notifiera électroniquement par voie d'e-mail** la décision du Comité de Gestion à tous les Bénéficiaires Principaux des candidatures présentées.

IX. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les informations relatives au Programme, tous les documents nécessaires pour la présentation des candidatures, ainsi que l'identification et les données de contact du Secrétariat Conjoint et des Autorités régionales et nationales du Programme sont disponibles sur le site Web du Programme (www.mac-interreg.org).

Le Secrétariat Conjoint apportera son soutien à la résolution des doutes concernant la présentation des candidatures pendant la période d'ouverture de l'appel à propositions.

Les questions techniques liées au système informatique SIMAC 2020 devront être adressées au Secrétariat Conjoint, de préférence par e-mail à l'adresse suivante: gestionproyectos@pct-mac.org.